

BOURSES SCOLAIRES 2026/2027 Au bénéfice des élèves de nationalité française

Deuxième conseil 2026/2027

CETTE PERIODE CONCERNE :

- LES PREMIÈRES DEMANDES
- LES RENOUVELLEMENTS TARDIFS (sous condition)
- LES DEMANDES DE REVISION

Quelles sont les conditions d'accès ?

Les élèves bénéficiaires doivent :

- être de nationalité française ;
- être inscrits, ainsi que le demandeur (père ou mère ou tuteur légal) au registre consulaire à Beyrouth ;
- être scolarisés ou en cours d'inscription dans un établissement scolaire et une classe homologuée par le Ministère français de l'Éducation nationale ;
- être âgés d'au moins 3 ans au cours de l'année civile de la rentrée scolaire (3^{ème} anniversaire avant le 31/12/2026) ;
- résider avec au moins l'un des parents détenteur de l'autorité parentale dans le pays de scolarisation.

Comment constituer le dossier ?

Le formulaire de demande de bourses scolaires est à retirer auprès du service administratif de votre établissement ou au consulat.

Votre dossier se compose :

- du **formulaire de demande**, renseigné dans son intégralité, daté et signé ;
- des divers justificatifs listés dans la pièce jointe au formulaire.

Tout formulaire renseigné de façon incomplète sera proposé au rejet.

Comment déposer la demande ?

Il suffit de se présenter muni du dossier complété et accompagné des justificatifs demandés **à la date donnée** selon votre établissement scolaire :

LYCÉE MONTAIGNE
Rendez-vous
Le vendredi 4 septembre 2026
Entre 8h00 et 12h30
Au service des bourses scolaires
Consulat Général de France à Beyrouth

Afin d'instruire les demandes au mieux et dans votre intérêt, il est essentiel d'accorder le plus grand soin à la préparation de votre dossier.

Assurez-vous d'avoir renseigné correctement **toutes** les rubriques et d'avoir rassemblé **tous** les documents justificatifs.

Reportez-vous au *formulaire-type* et à sa *notice*, élaborés pour vous aider à renseigner le formulaire. Ces documents sont en ligne à la rubrique : <https://lb.ambafrance.org/-Bourses-scolaires->.

L'instruction des dossiers n'est possible que si ceux-ci sont correctement renseignés et qu'ils permettent d'évaluer au plus juste la situation de chaque famille.